

Responsable :
**Garderie
Périscolaire**
Mme Julie
BOURASSIN
☎ : 06 89 77 12 65
☎ : 02 38 94 28 66

Règlement Intérieur

Garderie Périscolaire

Il est vivement conseillé de rencontrer la responsable de la garderie, pour toutes questions relative au fonctionnement du service.

I. Généralités :

La garderie périscolaire est gérée par la Commune de Lorris. Elle se tient dans l'enceinte de l'école maternelle, rue Antoine de Saint Exupéry.

II. Inscriptions :

Quatre types d'accueils sont proposés aux familles selon la fréquentation de l'enfant :

- 1) Tous les jours de la semaine matins et soirs, dans la limite des places disponibles.
- 2) Tous les jours de la semaine tous les matins, dans la limite des places disponibles.
- 3) Tous les jours de la semaine tous les soirs, dans la limite des places disponibles.
- 4) Présence occasionnelle, dans la limite des places disponibles.

Le dossier d'inscription de l'enfant est constitué avant l'entrée dans l'établissement. L'admission n'est pas possible qu'une fois le dossier complet.

Il comprend :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire

Sans réponse de notre part, toutes les demandes déposées dans les délais seront réputées acceptées.

Seules les demandes d'inscriptions ayant fait l'objet d'un refus seront notifiées aux familles par courrier.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté à la garderie périscolaire.

Lors de l'inscription, les parents choisiront les jours d'accueil qui seront définitifs sauf en cas de force majeure (licenciement ou changement d'employeur, déménagement). L'enfant ne sera pas admis en dehors des jours choisis, sauf si les parents en font la demande au préalable et sous réserve de place disponible.

III. Critère de sélection :

La capacité d'accueil de l'établissement étant limitée, des critères de sélection ont été définis par la Commission des affaires scolaires afin de fixer des priorités d'accès à la garderie périscolaire.

Ces critères sont les suivants :

- ✓ Parents justifiant d'une activité professionnelle (fournir : attestation employeur obligatoire),
- ✓ Éloignement, habitation de la famille en dehors de la zone Lorris centre-ville,
- ✓ Être à jour dans le paiement des factures de garderie et/ou cantine et/ou crèche

IV. Horaires :

La garderie périscolaire accueille les enfants :

- ☞ **Le matin : de 7 heures à 8 h 30 heures**
- ☞ **Le soir : de 16 heures 30 à 18 heures 30**

V. Fonctionnement :

Le matin, l'accueil des enfants s'effectue de 7 heures à 8 heures 30 : **aucun enfant ne sera accueilli entre 8 heures 30 et 9 heures, la porte sera fermée.**

Il est possible pour les parents qui le souhaitent d'apporter un petit déjeuner pour les enfants. Le goûter reste à la charge des familles.

Pour le bien être de vos enfants, pensez à leur glisser dans le sac un goûter.

Le soir, les enfants seront repris de la garderie périscolaire par leurs parents. Si les enfants sont récupérés par une tierce personne, une autorisation signée des parents devra au préalable être remise à la responsable de la garderie.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture de la garderie périscolaire : les enfants devront impérativement être repris à 18 heures 30 dernier délai.

En cas de non-respect de l'horaire de fermeture : une facturation de séance supplémentaire sera effectuée, et en cas de récidive, les enfants concernés pourront être exclus de la garderie.

VI. Tarifs :

La facturation a lieu par période de 30 minutes. Chaque demi-heure entamée est due.

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. Un taux d'effort de 0,08 % est appliqué avec un prix-plancher de 0,55 € et un prix-plafond de 1,05 €. Si le numéro d'allocataire CAF n'est pas renseigné, la famille s'acquittera donc du tarif maximum.

En cas de modification du quotient familial, il appartient aux parents d'informer la mairie. Dans le cas contraire, le quotient précédent sera appliqué et aucune régularisation ne sera effectuée. Les quotients familiaux sont actualisés en septembre et janvier.

Le prix de la garderie périscolaire est susceptible d'évoluer selon décision du Conseil Municipal.

VII. Modalités de paiements :

Le paiement s'effectue mensuellement auprès du :

Service des Impôts de Montargis
33 des Déportés et Internées de la Résistance
45200 MONTARGIS

et après réception par la famille de la facture récapitulant la participation familiale pour le mois écoulé.

Toute absence non prévenue sera facturée.

Par ailleurs, pour les familles qui le souhaitent, un prélèvement automatique pourra être mis en place. Le formulaire est disponible en mairie ou sur le site Internet de la mairie : <http://lorris.fr/> Il est à retourner en mairie accompagné d'un RIB.

Sauf problème particulier, le prélèvement automatique est reconduit pour les familles qui ont souscrit.

Depuis la parution du décret n° 2017-509 du 07 avril 2017, la commune ne peut plus émettre de facture inférieure à 15€.

Les factures n'atteignant pas ce seuil ne seront donc pas envoyées mensuellement, mais reportées afin d'obtenir un cumul de 15€ minimum. Vous recevrez alors une facture qui pourra comptabiliser plusieurs mois de facturation.

Gestion des impayés : en cas de non-paiement, la commission scolaire se réservera le droit d'exclure l'enfant de la garderie.

Comptabilité, facturation : ☎ 02.38.92.48.66

eo.mairie.lorris@orange.fr

VIII. Indiscipline :

En cas de mauvaise conduite caractérisée d'un enfant, la famille sera prévenue par courrier du Maire ou de l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires. En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu pour une durée déterminée selon l'importance de la faute, et après entretien avec les parents.

Tout mobilier cassé ou détérioré volontairement sera facturé à la famille.

IX. Réclamation :

Toute réclamation concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire est à adresser par écrit à l'attention de Madame le Maire - Mairie de Lorris, 27 Grande Rue - 45260 LORRIS.

X. Date d'effet et révision du règlement de fonctionnement :

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

L'admission de l'enfant et son maintien dans la structure sont subordonnées à l'acceptation et au respect du règlement par la famille.

Valérie MARTIN
Maire de Lorris